



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

Règlements no 2024-469, 2024-470 et 2024-471

Relatifs aux emprunts pour l'exécution de travaux permanents d'amélioration et de mise à niveau de la station de pompage, de la station d'épuration des eaux usées et de l'usine de production d'eau potable

AVIS PUBLIC
adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 3 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :
 - 1.1. Règlement numéro 2024-469 décrétant une dépense et un emprunt de 925 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents d'amélioration et de mise à niveau du poste de pompage principal des eaux usées
 - 1.2. Règlement numéro 2024-470 décrétant une dépense et un emprunt de 2 716 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées
 - 1.3. Règlement numéro 2024-471 décrétant une dépense et un emprunt de 1 720 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents d'amélioration et de mise à niveau de l'usine de production d'eau potable
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que les règlements numéros 2024-469, 2024-470 et 2024-471 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le mercredi 18 septembre 2024**, au bureau de la Municipalité situé au 555, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéros 2024-469, 2024-470 et 2024-471 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **137** par règlement. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 18 septembre 2024 au bureau municipal.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du mardi au vendredi ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 septembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville, le 5 septembre 2024.



Christianne Pouliot
Directrice générale et greffière-trésorière